

**Règlement particulier concernant le concours 2024-
2025 donnant accès à la sélection interuniversitaire
menant aux études de master de spécialisation en
sciences dentaires pour l'année académique
2025-2026**

Dentisterie générale

Préambule

Le présent Règlement particulier relatif au master de spécialisation en **Dentisterie générale** (ci-après le Règlement particulier) complète les dispositions du Règlement général relatif au concours d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en sciences dentaires pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général du concours de sciences dentaires**).

Par leur inscription à ce concours, les candidat·es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement général des Études et des Examens de l'UCLouvain, du Règlement général relatif au concours d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en sciences dentaires, ainsi que du présent Règlement particulier et acceptent, par avance, les adaptations qui devraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, quelle qu'en soit la portée.

Candidatures

Les modalités d'inscription à l'université de concours, ainsi qu'au concours de la spécialité de Dentisterie générale, sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

[Les concours | UCLouvain](#)

Le tableau en annexe reprend les modalités pratiques de dépôt de candidature ainsi que les dates clés du concours de Dentisterie générale.

Après avoir rempli les obligations telles qu'énoncées dans le Règlement général du concours, le·la candidat·e envoie son dossier de candidature par courriel sous format PDF en UN SEUL ENVOI à dent-masterspe-cu@uclouvain.be au plus tard le **11 mai 2025, 23h59** (date et heure d'envoi faisant foi)

Pour la composition du dossier, voir Annexe 2.

Méthode d'évaluation

L'évaluation se fait en trois parties selon les critères suivants sur un total de 100 points.

Partie 1 : 50 points Résultats académiques acquis lors du 2ème cycle (hors cours relatifs au concours) avec une pénalité possible.(cfr. Ci-dessous),

Partie 2 : 25 points pour les résultats académiques particuliers des stages relatifs à la spécialité de dentisterie générale.

Partie 3 : 25 points pour :

- L'évaluation des connaissances en dentisterie générale via un examen écrit (sur base de vignettes cliniques).
- L'évaluation des motivations pour la dentisterie générale via la rédaction d'une lettre de motivation (cfr Annexe 2 : documents à fournir dans le dossier de candidature)

Pour la Partie 1, sur les 50 points attribués aux résultats académiques, une pénalité de 5 points peut être appliquée pour chaque année académique supplémentaire aux deux années académiques nécessaires pour terminer un cursus de 120 crédits, sauf en cas de force majeure dûment appréciée par le jury d'admission de l'université concernée.

Pour être classé-e provisoirement et présenté-e au Jury interuniversitaire pour la spécialité en Dentisterie générale, outre l'obtention du grade académique de dentiste, le-la candidat-e doit avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 50% sur l'ensemble de l'épreuve et une note égale ou supérieure à 50% tant pour la partie 2 que la partie 3.

Le concours

le jury d'admission procède à l'établissement d'un premier classement* provisoire par NOMA des candidat-es ayant obtenu une note égale ou supérieure à 50% pour les parties 2 et 3 du concours et une moyenne égale ou supérieure à 50% sur l'ensemble de l'épreuve.

Les candidat-es repris-es au point 3a) infra qui, à l'issue de la délibération du deuxième quadrimestre seraient en situation d'échec (note inférieure à 10/20) pour la moyenne des stages et cours relatifs à la spécialité (WDENT2291, WDENT2292, WDENT2295) ne seront pas classé-es dans le classement provisoire établi à l'issue du deuxième quadrimestre. Ces candidat-es feront l'objet d'un classement à l'issue de la délibération du troisième quadrimestre et seront ajouté-es au classement* à la suite des candidat-es issu-es du classement établi à l'issue du deuxième

quadrimestre, dans la limite des places disponibles et autorisées par le contingentement.

L'épreuve du concours sera organisée le **1 juillet 2025**.

***Ce classement est donné à titre indicatif et ne sera réputé définitif qu'après entérinement par le Jury interuniversitaire.**

Le calendrier organisationnel relatif est décrit à l'annexe 2 du Règlement général relatif au concours d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en sciences dentaires

Composition du jury d'admission au Master de spécialisation en Dentisterie générale

Présidente	DEWAELE Magali
Vice-Présidente	HARDY Chloé
Membres	BOUKPESSI Tchilalo, MATEU-RAMIS Séverine, GILLARD Caroline, IRAKOZE Armand

Annexe 1 : Dates et modalités

ACTIONS	MODALITES	DATES
Demande d'admission	Admissions : Les concours UCLouvain	24/02/25 au 02/03/25 23h59
Inscription au concours	Inscription via le formulaire en ligne: Les concours UCLouvain	24/02/25 au 02/03/25 23h59
Dépôt de candidature	Dossier à envoyer par courriel, sous format PDF, en UN SEUL ENVOI à : dent-masterspe-cu@uclouvain.be	Avant le 11/05/25 23h59
Épreuve écrite		1/07/25

Annexe 2 : Documents à fournir dans le dossier de candidature

Type de candidat-e	Dossier à remettre au ou à la Président-e de la Commission du master de spécialisation
Etudiant-e M2 futur-e titulaire du grade académique de dentiste délivré par une université belge (3a)	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation <u>Si hors UCLouvain, fournir également :</u> - Photo d'identité - Relevé des notes de chaque année d'étude de dentisterie - Relevé provisoire des notes de fin de cycle de master
Etudiant-e futur diplômé-e par une université européenne non belge (3b)	<ul style="list-style-type: none"> - CV - Lettre de motivation - Photo d'identité - Relevé des notes de chaque année d'étude de dentisterie - Relevé provisoire des notes de fin de cycle de master - Reconnaissance du diplôme de master par la FWB, visa d'exercice (après obtention et avant le 5/09/2024)
Dentiste diplômé-e par une université belge hors UCLouvain (3c)	<ul style="list-style-type: none"> - CV - Lettre de motivation - Photo d'identité - Relevé des notes de chaque année d'étude de dentisterie - Relevé de notes de fin de cycle de master - Diplôme de master
Dentiste diplômé-e par une université européenne non belge (3d)	<ul style="list-style-type: none"> - CV - Lettre de motivation - Photo d'identité - Relevé des notes de chaque année d'étude de dentisterie - Relevé des notes de fin de cycle de master - Diplôme de master - Reconnaissance du diplôme de master par la FWB, visa d'exercice
Dentiste diplômé-e hors UE avec équivalence en CF (3e)	<ul style="list-style-type: none"> - CV - Lettre de motivation - Photo d'identité - Relevé des notes de chaque année d'étude de dentisterie - Relevé de notes de fin de cycle de master - Diplôme de dentiste - Les titres des publications, articles, thèse éventuels - Equivalence du diplôme par la Communauté française de Belgique - Visa d'exercer du SPF Santé publique

Personne de contact : dent-masterspe-cu@uclouvain.be

Candidat·e dentiste spécialiste en demande de réorientation (3f)	<ul style="list-style-type: none"> - CV - Lettre de motivation <u>Si hors UCLouvain, fournir également :</u> - Photo d'identité - Relevé des notes de chaque année d'étude de dentisterie - Relevé des notes de fin de cycle de master - Diplôme de master
Dentiste spécialiste en demande de réorientation (3g)	<ul style="list-style-type: none"> - CV - Lettre de motivation <u>Si hors UCLouvain, fournir également :</u> - Photo d'identité - Relevé des notes de chaque année d'étude de dentisterie - Relevé des notes de fin de cycle de master - Diplôme de master - Diplôme de master de spécialisation

ATTENTION ! Pour tou·tes les candidat·es non francophones :

- Preuve de connaissance de la langue française (niveau DELF B2 minimum)
- Les documents demandés doivent être fournis en français ou en anglais.